

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIETONNE
PARC DES PROMENADES – PARC DE CERISEY
DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
JEUDI 5 OCTOBRE 2023

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement,

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise FH4D va procéder à la demande de la Ville d'Alençon à la destruction de deux nids de frelons asiatiques, l'un au parc des promenades et l'autre au parc de Cerisey-Germont **le jeudi 5 octobre 2023.**

■ Qu'afin d'assurer la sécurité du public usager le temps de l'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation dans lesdits parcs.

ARRETE

Article 1^{er} – **Jeudi 5 octobre 2023**, l'accès aux parcs des promenades et Cerisey-Germont sera interdit au public de 17h30 à 19h.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ..

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 3 octobre 2023

Publié le 3 octobre 2023

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Directrice des affaires juridiques et de la
Tranquillité



Tiphaine THIEULIN